



GARANTIE

PuraPro

Garantie limitée

PuraPro™ PREND EFFET À LA DATE D'ACHAT D'ORIGINE

S'applique uniquement aux produits PuraPro™. Non applicable aux autres produits ou accessoires. Le présent document énonce l'intégralité des conditions, la période de couverture, les recours et les restrictions de la garantie limitée du fabricant.

RÉSIDENTIEL 15 ans	COMMERCIAL 10 ans	RECOURS Remplacement ou remboursement au prorata	RÉCLAMATIONS sales@ puracomposite.com
------------------------------	-----------------------------	--	---

01 Garantie limitée

- 1.1 PuraComposites Ltd (la « Société ») garantit à l'acquéreur d'origine (l'« Acquéreur ») que, pendant une période de **quinze (15) ans** à compter de la date d'achat d'origine pour une application résidentielle, et **dix (10) ans** à compter de la date d'achat d'origine pour une application commerciale, dans des conditions normales d'utilisation et de service, les produits PuraComposites Ltd seront exempts de défauts matériels de fabrication et de matériaux, et ne se fendront pas, ne produiront pas d'échardes, ne pourriront pas et ne subiront pas de dommages structurels dus aux termites ou à la pourriture fongique. Si un Acquéreur découvre un défaut dans le produit PuraComposites pendant la période de garantie, l'Acquéreur devra en informer PuraComposites Ltd par écrit à sales@puracomposite.com.
- 1.2 **Usage privé** désigne une installation dans une résidence privée.
- 1.3 **Application publique** désigne tous les cas d'utilisation à l'exception des résidences privées.

02 Conditions générales, conditions particulières & restrictions

- 2.1 La présente garantie ne couvre pas, et PuraComposites Ltd n'est pas responsable des, coûts et dépenses engagés au titre de la dépose des produits PuraComposites défectueux ou de la pose des matériaux de remplacement, y compris mais sans s'y limiter la main-d'œuvre et la livraison. Les recours qui précèdent constituent le **recours unique et exclusif en cas de violation d'une quelconque garantie**.
- 2.2 Si PuraComposites Ltd détermine que la réclamation de l'Acquéreur est valide, après confirmation du défaut par un représentant autorisé de PuraComposites Ltd, la seule responsabilité de la Société consistera, à son choix, soit à remplacer l'article défectueux, soit à rembourser la partie du prix d'achat payée par l'Acquéreur pour cet article défectueux, comme indiqué ci-dessous (hors coût de sa pose initiale ou de sa livraison).

- 2.3 **Taux de garantie.** Si une réclamation de garantie valide est formulée pendant la période de garantie, l'indemnisation de l'Acquéreur est calculée au prorata comme indiqué ci-dessous. Lorsque PuraComposites Ltd fournit des matériaux de remplacement, elle peut choisir de remplacer le pourcentage indiqué ; lorsqu'elle rembourse le prix d'achat, elle peut choisir de rembourser le pourcentage indiqué.

APPLICATION RÉSIDENTIELLE

DÉLAI APRÈS L'ACHAT	INDEMNISATION
1–3 ans	100%
3–6 ans	80%
6–9 ans	60%
9–12 ans	40%
12–15 ans	20%
> 15 ans	0%

APPLICATION COMMERCIALE

DÉLAI APRÈS L'ACHAT	INDEMNISATION
1–2 ans	100%
2–4 ans	80%
4–6 ans	60%
6–8 ans	40%
8–10 ans	20%
> 10 ans	0%

- 2.4 **Transfert de garantie.** Pour les applications résidentielles, cette garantie peut être transférée **une (1) fois**, au cours de la période de cinq (5) ans commençant à la date d'achat d'origine, à un acquéreur ultérieur du bien sur lequel les produits ont été initialement installés. Pour les applications commerciales, cette garantie est librement transférable aux acquéreurs ultérieurs du bien sur lequel les produits ont été initialement installés.
- 2.5 PuraComposites Ltd n'assume aucune responsabilité pour les problèmes de produit causés par l'un quelconque des éléments suivants :
- 01 Une pose incorrecte, ou une pose non conforme au guide d'installation PuraComposites — y compris mais sans s'y limiter une dimension réservée incorrecte, un espacement incorrect, un système de drainage, la pose des lambourdes, ou des fixations incorrectes.
 - 02 L'utilisation au-delà du champ d'application du produit, ou le non-respect des directives de PuraComposites Ltd et des réglementations locales de construction.
 - 03 Les facteurs incontrôlables tels que les inondations, ouragans, tremblements de terre, coups de foudre, guerres et événements similaires.
 - 04 L'application de traitements de surface ou d'autres substances chimiques, y compris mais sans s'y limiter les peintures, lasures, nettoyeurs, revêtements ou pesticides.
 - 05 Écart de couleur, décoloration, apparition de taches, salissures ou autre altération de couleur, déformation, ou petites fissures dues au vieillissement normal, aux moisissures, au mildiou ou à toute autre prolifération fongique, aux matières organiques, ou à d'autres polluants environnementaux et substances étrangères.
 - 06 Les défauts causés par une utilisation, un stockage, un chargement ou un déchargement incorrects du produit par l'Acquéreur, le transporteur ou tout tiers.

- 07 La fragmentation et les dommages causés par des objets manufacturés ou durs.
- 08 Les réclamations formulées par un cessionnaire ou des tiers au-delà des conditions autorisées par les présentes.
- 09 Tout produit qui n'a pas été intégralement payé.
- 10 L'usure normale.

2.6 Aucune personne ni entité n'est autorisée par PuraComposites Ltd à faire, et la Société ne saurait être liée par, une quelconque déclaration ou affirmation quant à la qualité ou aux performances des produits PuraComposites Ltd autre que celle contenue dans la présente garantie. La présente garantie ne peut être modifiée ou amendée que par un acte écrit signé par PuraComposites Ltd et l'Acquéreur.

03 Dispositions légales

3.1 EXCLUSION DE GARANTIES

SAUF POUR LA GARANTIE ÉCRITE EXPRESSE CONTENUE DANS LES PRÉSENTES, PURACOMPOSITES LTD N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE, ASSURANCE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI, DES PRATIQUES COMMERCIALES, DES USAGES DU COMMERCE, DE LA COUTUME OU AUTREMENT, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTES CES AUTRES GARANTIES, ASSURANCES ET INDEMNITÉS SONT PAR LES PRÉSENTES EXCLUES, ANNULÉES ET RETIRÉES DE CETTE TRANSACTION. EN AUCUN CAS PURACOMPOSITES LTD NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU INDIRECTS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE MANQUE À GAGNER, LA PERTE DE VENTES, LA PERTE DE CLIENTÈLE, L'UTILISATION D'ARGENT, L'UTILISATION DE BIENS, L'ARRÊT DES TRAVAUX OU LA DÉPRÉCIATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT RÉCLAMÉS SUR LE FONDEMENT CONTRACTUEL, DÉLICTEL (Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE) OU AUTRE, ET LA RESPONSABILITÉ DE PURACOMPOSITES LTD À L'ÉGARD DES PRODUITS DÉFECTUEUX N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS LE REMPLACEMENT DE CES PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT CI-DESSUS.

L'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects n'est pas autorisée dans certains pays ; il se peut donc que la limitation ou l'exclusion ci-dessus ne s'applique pas à vous. La présente garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et vous pouvez disposer d'autres droits qui varient d'un pays à l'autre. Les consommateurs bénéficient de droits légaux en vertu de la législation nationale applicable régissant la vente de biens de consommation ; la présente garantie n'affecte pas ces droits.

FIN DES CONDITIONS DE GARANTIE
PURAPRO™ · RÉV. 2026